



Monsieur le Directeur Général
GIE du Groupe AG2R
Monsieur André RENAUDIN
104 – 110 Boulevard Haussmann

75008 PARIS

Le 27 mars 2013,

Monsieur le Directeur Général,

Les Organisations Syndicales, au nom de tous les salariés concernés, tiennent à vous faire part de leur grand étonnement suite à la parution de la note sur la politique « voyages, déplacements professionnels Groupe ».

Des pôles d'emplois régionaux se sentent particulièrement visés par la référence explicite à une durée de trajet de **03 H 10 mn.**

Si nous pouvons souscrire à la mise en place d'une politique visant à réaliser des économies, nous ne pouvons admettre que cette politique se fasse en ne tenant aucunement compte des contraintes des collaborateurs qui vont être désormais concernés par ces mesures.

Les conséquences qu'elles vont avoir sont de plusieurs natures :

- un ressenti fort d'un certain mépris eu égard à la méconnaissance des temps et des conditions de transports : (pour exemple, un parcours en train Marseille/Paris du domicile aux bureaux de Brune dure en moyenne 5H)
- une perte de motivation
- une impossibilité de travailler pendant le transport compte tenu du bruit et de l'impossibilité de brancher les portables
- enfin, un sentiment et non des moindre, que certains salariés vont se trouver fortement pénalisés par la répartition géographique du Groupe qui est pourtant un des aspects positifs mis en avant dans le rapprochement avec Réunica (développement des bassins d'emploi, création de pôles d'expertise).

Autant le système de réservation proposé par CAP 5 peut présenter de réels avantages et permettre de sensibiliser fortement les collaborateurs aux coûts et à la possibilité de les réduire, autant certains des critères qui y sont intégrés vont à l'encontre de la qualité de transport minimum à laquelle les salariés du Groupe peuvent prétendre.

Permettre à ceux qui le souhaitent un transport train 1^{ère} classe sur des parcours d'une telle durée permet d'optimiser le temps de déplacement et de réduire la fatigue inhérente à ce temps de transport.

Vous conviendrez sans doute avec nous que se lever à 4h15 du matin pour une réunion à 9H30 après 5 H de transport peut nuire à l'efficacité d'un collaborateur si performant soit-il.

La manière dont on peut traiter les salariés de l'entreprise sur les conditions d'exercice de leur activité et des contraintes qui y sont liées est un des éléments forts de « Leur vie au travail »

Nous ne savons pas ce qui a prévalu à cette décision et comment les économies potentielles ont été calculées, cependant, nous tenons à apporter à la réflexion les éléments suivants :

A titre d'exemple, et pour un des bassins d'emploi les plus éloignés de la capitale :

aller/retour en train Marseille /Paris :

2 ^{ème} classe TGV PRO		1 ^{ère} classe TGV PRO	
Sans abonnement	Avec abonnement	Sans abonnement	Avec abonnement
232,00 €	116,00 €	324,00 €	162,00 €

Avec abonnement au plus haut tarif la différence entre la 1^{ère} et la 2^{ème} classe pour un A/R Marseille/Paris est de: 46 €.

Que l'on puisse après, avoir des tarifs plus intéressants au moment de la commande, est plutôt une bonne chose pour responsabiliser encore plus ceux qui la passent.

Mais interdire la possibilité de voyager dans de bonnes conditions nous paraît relever d'un manque de considération difficilement compréhensible.

Autant l'effort de se lever tôt peut être accepté si l'employeur fait en sorte que ces salariés voyagent dans de bonnes conditions, autant, vous ne pourrez pas obliger les salariés qui ont une réunion à 09H30 à partir le jour même sachant qu'ils vont désormais voyager dans des conditions dégradées.

Au final, ceux qui prenaient le train pour une journée (cf exemple ci- dessus) vont se retrouver à devoir partir la veille vers 14H30 pour une arrivée à leur hôtel à 19H30 ;

Coûts supplémentaires (à minima):	hôtel	130,00
	repas	25,00
		155,00

Coût en termes de productivité : ½ jour par salarié

Dans la continuité de l'exemple du périmètre Marseille cité plus haut, sur la base de 200 salariés / mois réalisant ce trajet soit 2200 / an (11 mois) le surcoût pourrait être conséquent allant ainsi à l'encontre des économies recherchées.

C'est pourquoi nous vous sollicitons, Monsieur le Directeur Général, au nom de tous les collaborateurs concernés pour vous demander de faire ajouter dans les paramètres de CAP 5 la possibilité du train 1^{ère} classe.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Général, à nos sentiments respectueux.

CGT

CFDT

FO

CFE/CGC

SUD